

Concours RAM – Règlement du jeu

ARTICLE 1

La Société RAM, société par SASU au capital de 1 300 000 euros, dont le siège se trouve à WISSOUS (91), immatriculée au RCS de Évry sous le numéro B 483 328 076 représentée par M. Bernard FOURNIER en sa qualité de Président.

Organise du 24/05/2021 au 14/06/2021 (inclus), un Jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Concours RAM », selon les modalités décrites dans le présent règlement disponible sur son site internet « www.ram.fr » ainsi que sur ses réseaux sociaux (Facebook, Instagram).

Ce Jeu est organisé sous forme de concours de questions/réponses. Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Twitter, Apple ou Microsoft. Les données personnelles collectées dans le cadre du présent Jeu sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook, Google, Twitter, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2

Ce jeu est réservé aux internautes majeurs résidant sur le territoire métropolitain, à l'exclusion du personnel RAM actif ou retraité, des personnes ayant participé à la conception du jeu ou assurant sa mise en place, ainsi que les membres de leurs familles (conjoint, ascendants, descendants vivants sous le même toit).

ARTICLE 3

L'internaute cliquera sur le lien du concours disponible sur le site internet « www.ram.fr » ou sur la page Facebook RAM « <https://www.facebook.com/ramfixationsbatiment/> » ou sur la page Instagram « https://www.instagram.com/ram_fixations/ ». Le jeu consiste pour l'utilisateur à répondre à 3 questions concernant la société organisatrice RAM. Après avoir répondu aux 3 questions, l'utilisateur se qualifie pour le tirage au sort. Le tirage au sort aura lieu dans un délai de 15 jours maximum après le 14/06/2021, sur la globalité des participants: 3 (trois) gagnants sont tirés au sort parmi les participants ayant répondu correctement aux 3 questions. Les modalités pratiques du jeu sont détaillées et diffusées en ligne dans le cadre du déroulement du jeu sur le site dont il s'agit.

ARTICLE 4

Le jeu est ouvert du lundi 24 mai 2021 - au lundi 14 juin 2021 minuit.

Les gagnants seront désignés par tirage au sort aléatoire effectué par la société organisatrice au sein de ses locaux, ou en tout autre lieu que l'organisateur pourrait choisir.

L'organisateur n'accepte qu'un participant par adresse électronique. Chaque participant s'engage donc à ne laisser qu'une fois ses coordonnées. L'organisateur se réserve le droit de retirer les participants ayant laissé plusieurs fois leurs coordonnées avant le tirage au sort.

ARTICLE 5

L'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable des éventuelles difficultés de connexion, liaisons, ruptures de ligne, pertes d'information ou autres pouvant affecter, différer, ralentir ou interdire l'accès au site du jeu.

ARTICLE 6

Conformément aux dispositions de l'article L 121-36 du Code de la consommation, l'accès au site internet « www.ram.fr » et la participation au jeu sont entièrement libres et gratuits, en sorte que les frais de connexion exposés par le participant + le remboursement du timbre pour la demande, lui seront remboursés selon un montant forfaitaire de 1 €.

Un seul remboursement par participant (même nom, même adresse postale). La demande de remboursement des frais de connexion devra être faite par le participant dans le mois du débours de ses frais, le cachet de LA POSTE faisant foi, par lettre simple, envoyée à RAM et doit contenir impérativement l'ensemble des éléments suivants :

- Rappel des coordonnées du participant : nom, prénom, adresse physique et électronique ; ces coordonnées devront être strictement identiques à celles inscrites au questionnaire.
- Date et heure de la connexion dont le remboursement est demandé.
- Coordonnées personnelles de l'internaute.

Le remboursement sera effectué par chèque adressé au participant. Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par le participant pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

La connexion au site implique la connaissance et l'acceptation par le participant des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus informatiques circulant sur le réseau.

En conséquence, l'Organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement et/ou fonctionnement d'un ou plusieurs contenus proposés sur le site
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée
- Des problèmes d'acheminement
- Du fonctionnement de tout logiciel
- Des conséquences de tout virus ou bogue informatique, anomalie, défaillance technique
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la participation au jeu proposé sur le site ou ayant endommagé le système informatique d'un participant.

L'Organisateur ne saurait non plus voir sa responsabilité engagée au titre d'éventuels dysfonctionnements du réseau Internet entraînant des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'intégrité ou la gestion du jeu proposé sur le site.

La connexion de toute personne au site et la participation des participants aux jeux proposés sur le site se font sous leur entière responsabilité.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

Par ailleurs, l'organisateur ne saurait naturellement avoir aucune responsabilité relative aux difficultés ou impossibilités de connexions des participants à Internet.

ARTICLE 7

Ce jeu est doté de 3 (trois) lots :

Lot : 3 (trois) mallettes de fixation RAM d'une valeur unitaire de 150 € (CENT CINQUANTE EUROS) (prix public constaté lors la rédaction du présent règlement).

Ces lots sont nominatifs et incessibles.

La valeur des lots s'entend à valeur maximale. C'est-à-dire que les gagnants ne pourront en aucun cas réclamer la différence entre la valeur maximale et la valeur réelle sous forme de sa contre-valeur monétaire.

L'empêchement des gagnants de bénéficier, en tout ou partie, du lot attribué et déterminé dans les conditions qui lui aura été explicitées, de leur fait, pour quelque raison que ce soit, lui en fait perdre le bénéfice sans aucune possibilité de remboursement ou de contrepartie d'aucune sorte.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, RAM se réserve le droit de remplacer le lot manquant par un lot de valeur équivalente ou supérieure.

ARTICLE 8

Le participant tiré au sort devra communiquer ses coordonnées personnelles complètes afin que le lot puisse lui être adressé par voie postale.

Le gagnant recevra un mail de confirmation de son gain. Les coordonnées postales lui seront demandées par mail pour l'envoi du lot. Sans réponse de sa part sous 10 jours, un second mail de relance lui sera adressé. Si le gagnant n'est pas en mesure de les confirmer 15 jours plus tard, le lot restera propriété de l'organisateur et sera définitivement perdu.

Le lot lui sera adressé dans un délai de deux mois directement à l'adresse qu'il aura communiquée.

Si le participant refusait de communiquer les informations demandées ou ne prouvait pas son identité son lot resterait la propriété de l'organisateur. L'organisateur ne saurait aucunement être tenu responsable si l'envoi postal à l'adresse indiquée par le participant, ne pouvait être distribué quelle qu'en soit la cause.

ARTICLE 9

Tout participant qui mettrait en œuvre ou bénéficierait, dans le cadre du jeu, directement ou indirectement d'un quelconque logiciel ou procédé permettant le moindre automatisme, raccourci d'accès ou assistance dans les phases du jeu ou dans sa répétition sera disqualifié; les opérations de contrôle ou dépistage des différents intervenants au dit jeu faisant foi.

ARTICLE 10

RAM précise que dans le cadre du présent jeu - tirage elle n'a pas vocation à vendre ou diffuser les lots offerts.

ARTICLE 11

Par le seul fait de participer au présent jeu - tirage, chaque gagnant autorise l'organisateur, sans qu'aucune autre indemnisation que son lot ou gain, de quelque nature que ce soit ne puisse lui être due, à exploiter à des fins publicitaires ou promotionnelles en rapport avec le présent jeu tirage, ses nom, prénom, adresse et éventuellement images selon le ou les supports médiatiques qu'ils pourraient choisir pendant une durée de 2 (deux) ans.

ARTICLE 12

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6/1/1978 (article 39) les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant. Les données personnelles communiquées sont nécessaires au traitement de la participation au jeu. Elles peuvent être utilisées à des fins commerciales. Les participants ne le souhaitant pas doivent écrire à RAM, Z.I de Villemilan, 8 avenue Ampère 91320 WISSOUS, qui fera retirer leurs coordonnées de l'éventuel fichier correspondant.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement destiné au service marketing pour actions promotionnelles. Le destinataire de ces données est la société RAM. Leur durée de conservation est de 2 (deux) ans. Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celles-ci ou de demander la limitation du traitement. Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant et disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment en vous adressant à « contact@ram.fr ». Vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

ARTICLE 13

Le fait de participer emporte acceptation sans réserve de ce règlement.

ARTICLE 14

Les cas non prévus par ce règlement, ainsi que toutes les contestations relatives, notamment à son application, relèveront de la décision exclusive de RAM. En cas de contestation de cette décision, seul le tribunal du domicile du défendeur sera compétent pour connaître des litiges qui ne pourraient être tranchés par l'organisateur.

RAM se réserve également le droit d'annuler, d'écourter ou de prolonger l'opération à tout moment, de même que d'ajourner les opérations de tirage, sans préavis. La responsabilité de RAM ne saurait être engagée de ce fait.

L'organisateur en avisera les participants sur le site « www.ram.fr » ainsi que sur ses réseaux sociaux.

L'organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment si les circonstances l'exigent, sans qu'il puisse être prétendu à une quelconque indemnité de la part des participants.

ARTICLE 15

En aucun cas la responsabilité de l'organisateur ne saurait être recherchée en cas de faute ou de négligence, quelle qu'elle soit, pouvant être imputée aux fabricants ou aux prestataires de services.

Dans de tels cas, une action directe devra être exercée contre le dit responsable.

ARTICLE 16

Ce règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande formulée auprès de la société organisatrice via le mail « contact@ram.fr ».

Il peut également être obtenu sur demande formulée auprès de l'Huissier de Justice dépositaire dudit règlement.

Le présent règlement est déposé en l'Etude de Maître David ORIOT, Huissier de Justice associé au sein de la SCP ORIOT-COULEAU, 11 Place de l'Hôtel de Ville, 03200 VICHY qui en a dressé procès-verbal et qui demeurera annexé à l'original.